

Annexe complémentaire 5 – Avis du SDIS

Le SDIS du 86 a été contacté afin de recueillir les préconisations applicables aux installations photovoltaïques au sol dans le département sur un projet similaire à celui-ci.

Cette annexe retrace l'historique des échanges, retranscrit le document envoyé par le SDIS 86 et présente le plan détaillé du projet comprenant les cotes utiles pour la circulation du SDIS autour du parc.

Historique des échanges :

Le 24/12/24 Orion énergies a contacté le SDIS du 86 pour connaître ses prescriptions concernant le projet.

Le 19/02/25 Orion énergies a relancé le SDIS du 86 concernant ses prescriptions concernant le projet.

Synthèse des recommandations :

Les services du SDIS étant sursollicités, et en se basant sur un rapport technique du SDIS du 16 février 2023 pour des centrales photovoltaïques au sol, il a alors été convenu que pour le projet de moins de 1 MWc d'environ 0,9 ha situé sur la parcelle ZR42 de la commune de Prinçay :

- L'entrée sur le site se fera par le Nord afin de faciliter l'accès des engins du SDIS depuis la route principale, carrossable ;
- Une piste interne périphérique large de 5 m est suffisante pour le service des secours ;
- Le rayon intérieur des tournants est de minimum 11 m, avec une surlargeur extérieure au moins égale à 1.36 m (où $S=15/R$) ;
- Il n'y a pas de voie en impasse ;
- Un portail de 7 m de large sera installé ;
- Une bâche incendie de 120 m³ sera installée à l'entrée du parc, au Nord ;
- La zone d'implantation du projet sera terrassée, permettant d'assurer une pente inférieure à 15%.



Le 26/09/2025,

Monsieur MIGNON Frédéric, Maire de Prinçay (86420)

Objet : Parcelle cadastrale ZR 42 - Attestation de site pollué

La municipalité de la commune de Prinçay,

Atteste par la présente que le terrain d'implantation pour le projet de centrale photovoltaïque sur la parcelle cadastrale ZR 42, situées au lieu-dit Les Davières à 86420 PRINÇAY, a été utilisé pendant plus d'une trentaine d'années (1956-1992) pour entreposer du compost de champignonnière usagé dans ses contenants en plastique.

A ce jour, le terroir formé sur la parcelle par le mélange de compost de fumier de champignons et de sacs en plastique présente des signes évidents de pollution.

Au vu de ces éléments, la municipalité considère ce terrain comme pollué et dans le cadre de la valorisation du terrain pour un projet d'énergie renouvelable, la municipalité est informée de sa requalification pour l'usage envisagé, contribuant à une utilisation responsable et productive de ce site.

A ce jour, le site ne fait l'objet d'aucun réaménagement, ni d'un réaménagement agricole ou forestier.

Frédéric MIGNON, Maire de Prinçay



Mairie de PRINÇAY – 1 Ld La Sicotière -86420 PRINÇAY

05.49.22.80.23 – contact@prinçay.fr

Ouverture lundi et vendredi de 9h à 12h - 13h à 17h

Mercredi de 9h à 12h